



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-014-2021-12

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2021

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2021-08-05-00012

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la  
SCEA DE L'EPI à CHARS



PRÉFET  
DU VAL-D'OISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

## SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 05 août 2021

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)  
Réf. : SAFE/PEA/2021\_128

à  
SCEA DE L'EPI  
LE BOIS FRANC  
95750 CHARS

Dossier n° 95-2021-22

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 034 559 1280 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet**

Madame, Monsieur,

En date du 27/07/2021, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur la commune de Chars actuellement mises en valeur par l'EARL DU BOIS FRANC, pour le projet suivant : agrandissement en vue de consolider la structure agricole.

**Le dossier a été enregistré complet au 03/08/2021.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai de **4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **03/12/2021**.

**Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées.** La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous

Direction départementale des Territoires  
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

**A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois** (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

**J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.** Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

**Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.**

**Vous pourrez consulter l'information de la publication** en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021/>

**En cas de décision défavorable concernant votre demande,** vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

*signé*

Responsable du Pôle  
Economie Agricole  
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires  
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la **SCEA DE L'EPI** :

Commune	Réf. Cadastrale		Surface (en hectares)
Chars	ZH	6	21,852
Chars	ZH	7	23,446
Chars	D	442	0,8338
Chars	ZI	11	11,5669
Chars	D	439	11,0391
Chars	ZH	8	24,8731
Chars	ZI	10	11,1031
Chars	D	443	5,3504
Chars	D	440	0,5121
Chars	D	441	0,2559
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>			<b>110,8324</b>

3/3

Direction départementale des Territoires  
 Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
 Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>